

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 6 AVRIL 2021

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, FOUILLAND Franck, VILLENEUVE Marlène, DECHAVANNE Carole, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Marlène VILLENEUVE

Date de convocation : 30/03/2021

Après approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal en date du 23 février 2021, l'ordre du jour est abordé.

Budget communal : affectation du résultat de l'exercice 2020, et vote du budget Commune 2021

Annie BORY présente le budget primitif 2021 de la commune préparé par la Commission Finances. Après avoir énoncé le montant proposé pour chaque chapitre et chaque article, avec un budget équilibré en fonctionnement de 472 046,43 € et un budget équilibré en investissement de 782 208,12€, le Conseil municipal échange. Il décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement = 184 188.07 € affecté au compte 002 en recette de fonctionnement.

Excédent d'investissement = 113 556.29 € affecté au compte 001 en recette d'investissement.

Il approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 proposé.

Budget du Lotissement : compte administratif et compte de gestion 2020, et vote du Budget Lotissement 2021

Annie BORY présente les résultats de l'exercice 2020 du budget lotissement et la proposition du budget lotissement 2021. Après avoir énoncé le montant proposé pour chaque chapitre et chaque article, avec un budget équilibré en fonctionnement de 128 470 € et un budget équilibré en investissement de 72 752,90€, le Conseil municipal échange. Il est informé que la clôture du budget lotissement probable en 2021, tous les terrains ayant été vendus, obligera sans doute à des décisions modificatives qui seront demandées par la Trésorerie. Le Conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2020 du budget lotissement qui donne le résultat suivant :

En fonctionnement

Résultat de l'exercice : + 0,10 € / Résultat antérieur : 0 / **Résultat de clôture : + 0,10 €**

En investissement

Résultat de l'exercice : + 29 924,90 € / Résultat antérieur : + 7 608,38 € / **Résultat de clôture : + 37 533,28 €**

Le Conseil municipal adopte le compte de gestion du Receveur Municipal conforme aux écritures de l'ordonnateur. Il approuve à l'unanimité le budget du Lotissement 2021 proposé.

Vote des taux d'imposition 2021

M. le Maire explique aux Conseillers qu'il n'y a plus de taxe d'habitation et qu'il faut tenir compte, lors du vote, de la part départementale de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) transférée à la commune. Il propose à son Conseil de ne pas changer le taux des taxes d'imposition pour 2021. Le Conseil Municipal décide de reconduire et d'approuver les taux d'imposition pour 2021, comme suit :

Taxe foncière (Bâti) : **12.58 % + 15,30 % du département** et Taxe foncière (Non bâti) : **35.99 %**

Convention groupement de commandes pour les contrôles de équipements sportifs et des aires de jeux

M. le Maire explique que le contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux est une obligation annuelle et que Charlieu-Belmont Communauté propose à nouveau une convention pour constituer un groupement de commandes. Cette convention permet de désigner un seul prestataire et favorise la réalisation d'économie d'échelle. Le coût du contrôle revient à moins de 100 € par an. La durée de la convention est de 48 mois. Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande et approuve la convention.

Convention groupement de commandes pour la sauvegarde de données

M. le Maire explique que Charlieu-Belmont Communauté propose une convention pour constituer un groupement de commandes pour l'acquisition d'une solution de sauvegarde externe des données. Cette convention permet de désigner un seul prestataire et favorise la réalisation d'économie d'échelle. Le coût de cette sauvegarde reviendrait à moins de 10 € par mois. La durée de la convention est de 48 mois. Les conseillers, après avoir mis en doute l'intérêt d'une telle sauvegarde, décident d'attendre d'avoir davantage d'informations pour adhérer ou pas au groupement de commande et autorise M. le Maire à signer ou ne pas signer la convention.

Nouvelle mouture de la convention service commun ADS

M. le Maire explique que Charlieu-Belmont Communauté propose une nouvelle convention pour la constitution d'un service commun en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols entre la Communauté et la Commune. Le service ADS instruira toujours les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme, déclarations préalables, mais aussi à présent les autorisations de travaux en matière d'accessibilité. La convention sera reconductible tacitement par période de 1 an. M. le Maire informe qu'à partir du 1er janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants auront l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes. Les communes de moins de 3 500 habitants sont incitées à le faire aussi. Le Conseil Municipal approuve la convention.

Transformation du groupe de travail eau assainissement en comité consultatif composé d'un titulaire et d'un suppléant par commune

M. le Maire explique au Conseil que, dans le cadre du futur transfert des compétences eau et assainissement à Charlieu Belmont Communauté, le groupe de travail eau assainissement devient un comité consultatif composé d'un titulaire et d'un suppléant par commune. Hervé ALIX sera titulaire et Annie BORY suppléante du comité consultatif eau et assainissement.

Loyer du Commerce dans le contexte sanitaire

M. le Maire rappelle à son Conseil que l'exonération de la partie du loyer commercial, décidée en mai et prolongée en novembre pour soutenir le commerce du village, prend fin le 30 avril 2021. Il demande l'avis des conseillers concernant une prolongation de cette exonération. Le Conseil Municipal décide de la prolonger jusqu'au 30 septembre 2021, conscient du redémarrage qui pourrait être difficile à la réouverture du commerce.

Financement du réseau d'aide aux élèves en difficultés (RASED) du secteur de Charlieu

M. le Maire fait part à son conseil d'une demande de la commune de Charlieu de participer aux frais de fonctionnement du RASED (réseau d'aide aux élèves en difficulté) à hauteur de 1 € par élève scolarisé à l'école de Jarnosse. Charlieu n'a pas à supporter la totalité des dépenses de fonctionnement alors que ce réseau couvre plusieurs communes. Le Conseil Municipal approuve la répartition au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles desservies par le réseau d'aides. Il approuve la participation de Jarnosse aux frais de fonctionnement du RASED, ce qui représente un coût de 47 € en 2020 et de 45 € en 2021.

Attribution de bons d'achat ou chèques cadeaux (Lauréats fleurissement et autres)

M. le Maire informe que la Trésorerie demande une délibération à l'appui d'une facture pour régler 2 bons d'achat pris auprès des Serres des Cordeliers et remis aux lauréats du Concours fleurissement de 2020. Il propose de donner à la commune la possibilité d'acheter des bons d'achat ou chèques cadeaux afin de les attribuer aux lauréats de concours mais plus largement dans d'autres cas de récompenses.

Les conseillers approuvent l'attribution de bons d'achat ou chèque cadeaux lors de diverses manifestations.

Questions diverses :

Hervé Alix mentionne les devis reçus pour installer une **structure de jeux pour enfants** en remplacement du toboggan. Le bénéfice obtenu à l'issue de la dissolution de l'association Jarnosse Expansion serait utilisé conformément à la décision qui avait été prise. Une structure de jeux représente un coût d'environ 5 000 € sans la pose. Son installation nécessiterait des travaux au sol. Franck Fouilland suggère de proposer à la Communauté de Communes de constituer un groupement d'achat.

Le Conseil municipal avait décidé de ne pas **louer la salle Saint Pierre** jusqu'à la fin de l'année 2021. Le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit des mesures concernant les établissements de type L (salles des fêtes). Après avoir échangé, le Conseil municipal décide qu'il est possible de réserver la salle Saint Pierre, sans déposer des arrhes, avec la possibilité d'annuler la réservation. Le calendrier est ouvert, sous réserve de décisions gouvernementales, et sans que la responsabilité de M. le Maire soit engagée.

Les conseillers municipaux sont invités à **distribuer le MAG** dans les boîtes aux lettres du 31 mai au 13 juin 2021.

Les conseillers municipaux sont invités à réserver les dates du 13 et 20 juin 2021, jours **des élections départementales et régionales**, qui seront organisées à la salle Saint Pierre.

La date de **réunion de la Commission des Chemins** sera décidée ultérieurement. Il s'agira de s'intéresser notamment au carrefour de Gilbeau. Le problème de visibilité a été évoqué sur place avec un représentant du Département qui informe que les miroirs sont interdits sur les voies départementales en dehors de l'agglomération. Le Conseil municipal évoque la possibilité de disposer des panneaux.

Chantal Desmousseaux évoque le mauvais état du chemin en direction de Pierre a bas. Il sera mis à l'ordre du jour de la réunion de la Commission des Chemins.

Valérie Vaginay évoque un bout de muret de la **façade de l'Eglise** prêt à tomber. Le nécessaire sera rapidement fait pour sécuriser le lieu, avant que les travaux puissent être réalisés.

L'acquisition foncière d'une bande de terrain indispensable au réaménagement du centre-bourg a été signée le 29 mars.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 4 mai 2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.